

COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT REUNION DU 31 MARS 2005

Le gouvernement, réuni le 31 mars 2005, a examiné, entre autres, des projets de délibération et des projets d'arrêté.

Le tabac et l'alcool : des fléaux à combattre énergiquement.

Le tabac :

Le tabac est la première cause de mortalité évitable. En Nouvelle-Calédonie, un décès tous les trois jours est directement lié au tabac. Il est le premier facteur de risque de cancer, des maladies cardiovasculaires, des maladies respiratoires chroniques, des naissances prématurées...

Comme, en matière de drogue, et le tabac en est une, il est plus facile de ne pas commencer que d'arrêter, les jeunes seront donc la principale cible des campagnes de prévention.

La convention-cadre pour la lutte contre le tabac, adoptée par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) en 2003, a été signée par plus de 168 pays et ratifiée par 40 pays dont ceux de la zone Pacifique.

La France l'a signée le 16 juin 2003 et ratifiée le 19 octobre 2004. La Nouvelle-Calédonie est évidemment concernée par cette convention. Le projet de délibération proposé au congrès intègre un certain nombre de recommandations en tenant compte des spécificités locales. Ces mesures sont :

- l'interdiction de la publicité ou du parrainage en faveur du tabac. Cette interdiction est totale.
- L'augmentation du prix du tabac qui a un impact fort sur la consommation des jeunes. Pour l'année 2005, il est proposé de porter la taxe à 26%, ce qui correspond à une augmentation du prix de vente public du tabac toutes taxes comprises de 5,5 %. Cette recette supplémentaire, servira à financer les actions de prévention sanitaire.
- l'interdiction de fumer, elle s'applique déjà dans les établissements scolaires depuis le 1er juillet 2004. Elle sera étendue aux services publics accueillant du public et aux transports en communs locaux.
- l'interdiction de vendre du tabac aux mineurs car le tabac est un produit dangereux et doit être reconnu comme tel. Cette interdiction limitera très sérieusement la consommation des jeunes.
- La dernière mesure est un dispositif d'aide au sevrage.

Enfin, comme pour les autres programmes de prévention sanitaire, les campagnes télévisuelles organisées par l'institut national d'éducation à la santé et de prévention sanitaire et le ministère de la santé doivent pouvoir être diffusées en Nouvelle-Calédonie. Une convention est en cours de préparation.

L'alcool :

Les conséquences sociales et sanitaires des abus d'alcool représentent un fléau social et un fardeau économique majeurs en Nouvelle-Calédonie.

Des propositions d'actions pour 2005 seront exposées et concernent principalement des mesures de prévention et d'aide au sevrage.

La présente proposition vise à étendre à l'alcool les mesures examinées ci-dessus concernant le tabac. En effet, en matière d'addictologie, les programmes se ressemblent beaucoup et les mesures concernant le tabac, par exemple l'interdiction de publicité, sont tout aussi nécessaires concernant l'alcool.

Le deuxième volet de ce projet concerne donc l'alcool et prévoit les mêmes mesures, c'est-à-dire :

- l'interdiction de publicité ou de parrainage tout en tenant compte de la diffusion en Nouvelle-Calédonie de journaux ou de publications diverses venant de métropole notamment et qui comportent de la publicité avec une mention spéciale à caractère sanitaire. Les règles pour les publications locales équivalentes seront les mêmes,
- l'interdiction de vente aux mineurs,
- l'interdiction de consommation dans les établissements scolaires et de formation, dans les services publics accueillant du public et dans les transports en commun.

Le gouvernement souhaite aussi lutter contre le dopage

Les autorités de la Nouvelle-Calédonie souhaitent mettre en place des mesures de lutte contre le dopage très similaires aux dispositifs retenus en métropole. Le dispositif relève, en général, des compétences de la Nouvelle-Calédonie : mise en place des contrôles, réglementation des produits interdits, sanctions...., mais les mesures touchant à l'exercice des libertés publiques, elles relèvent de la compétence de l'Etat.

Voilà pourquoi, le gouvernement a émis le vœu pour que le législateur métropolitain rende possible l'intervention de l'Etat en Nouvelle-Calédonie. L'opportunité se présente justement puisque les parlementaires examinent actuellement le projet de loi relatif à la lutte contre le dopage et la protection de la santé des sportifs.

Investissements agréés

Dans le cadre du dispositif fiscal d'incitation à l'investissement, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé, en décembre 2004, le programme d'investissement de :

- la société Hôtelière du Koniambo SARL. Ce programme prévoit la construction de 16 studios et de 24 chambres ainsi que la rénovation de 16 chambres, sur le site de Kataviti à Koné. Par arrêtés, le gouvernement vient d'agréer son financement par 23

La communication

sociétés calédoniennes et 6 personnes physiques relevant de l'impôt sur les sociétés, regroupées au sein de quatre sociétés civiles qui financeront cet investissement.

- la société EOLE KAFEATE II SARL. Ce programme prévoit la construction d'une unité de production d'énergie éolienne, dotée de 20 aérogénérateurs, d'une puissance globale d'environ 5,5 mégawatts, sur la commune de Koné, plateau de Kafeate. Son financement va être supporté par 32 sociétés calédoniennes relevant de l'impôt sur les sociétés, regroupées au sein de quatre sociétés civiles et dont le montant de l'investissement a été agréé par arrêtés.

Agrément à des actions de formation professionnelle continue

Dans le cadre de la programmation de la formation professionnelle continue 2005, le gouvernement agréé les formations préparatoires au diplôme d'accès aux études universitaire (DAEU). Ce diplôme permet aux personnes non titulaires d'un baccalauréat, de suivre un cursus d'études supérieures, de se présenter aux concours de la fonction publique de catégories B, ou, pour les salariés, d'évoluer professionnellement au sein de leur entreprise. Les formations aux DAEU A option littéraire et DAEU B option scientifique sont ouvertes tant aux demandeurs d'emploi, en cours du jour, qu'aux salariés en cours du soir qui sont assurées par l'Université de la Nouvelle-Calédonie. Par ailleurs, la délivrance de cet agrément permet aux futurs stagiaires qui sont actuellement demandeurs d'emploi, de bénéficier d'une prise en charge de leur frais de formation, de restauration, d'hébergement et de transport par le gouvernement.

Agrément d'entreprise touristique

Le gouvernement a accordé l'agrément comme entrepreneur de transports nautiques à caractère touristique à la société ILOT MAITRE pour exploiter le navire «CORAL PALM » immatriculé 10369 NC, destiné à transporter les clients vers le complexe hôtelier de l'Îlot Maître.

Concours administratifs

Le gouvernement procède à l'ouverture de concours administratifs :

- d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de cinquante commis du cadre territorial de l'administration générale
- d'un examen professionnel pour le recrutement de cinquante commis du cadre territorial de l'administration générale
- d'un concours interne sur épreuves pour le recrutement de cinquante commis du cadre territorial de l'administration générale
- d'un concours réservé sur épreuves pour le recrutement de quatre vingt dix huit
- commis du cadre territorial de l'administration générale